AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2443
FR0010313833-FS0754

10 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 juillet 2020, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Participation Arkema Actionnariat France[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 juillet 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte dudit FCPE, 3 811 155 actions ARKEMA représentant 7 362 978 droits de vote, soit 4,97% du capital et 8,44% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 209 012 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.